

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

à SAUMUR
au bureau du Journal
en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

LA RÉUNION DU THÉÂTRE

Hier soir s'est tenue au théâtre, la réunion théâtrale si impatiemment attendue de la population tout entière.

Tout le monde espérait en effet que la municipalité sortante viendrait justifier son administration, rendre ses comptes et se soumettre en toute franchise au jugement des électeurs.

Cette espérance a été déçue.

M. le docteur Peton est venu simplement nous dire dans un tactum dont le seul mérite était la brièveté, qu'au nom de la liberté, tous ses collègues étaient fermement décidés à nous refuser la liberté des processions.

Il a été remplacé à la tribune par M. Piéron qui, n'ayant à parler que de chiffres, a prêté l'auditoire qu'il ne serait pas amusant. Hélas! il ne s'est pas trompé! Il a même été enroué et diffus et, qui plus est, il n'avait pas l'air de s'amuser lui-même.

J'aurais de mentionner au début de la séance la constitution du bureau qui a été composé de MM. Vinsonneau, président, Besnard et Peton, premier et deuxième assesseurs.

Disons seulement que l'arrivée au bureau de M. le docteur Besnard qui s'était modestement placé dans la salle, a été saluée par des applaudissements prolongés.

La séance n'est devenue intéressante qu'au moment où la parole a été donnée à M. Sourdeau, représentant du quartier des Ponts.

La salle était quelque peu houleuse. Mais l'orateur s'est montré crâne, énergique. Abordant toutes les questions avec la franchise et la loyauté qu'on lui connaît, il a dressé contre la municipalité un véritable réquisitoire et les applaudissements ne lui ont pas manqué. Chaque coup portait, parfois suscitait des colères parmi les candidats adverses rangés en espalier autour de la scène. Mais son beau discours est de ceux qui ne s'analysent pas; il faut le reproduire tout entier.

Discours de M. Sourdeau

Messieurs,
Vous n'avez encore entendu personne du quartier des Ponts. Je suis ici pour le représenter.

Résolument décidé à défendre les intérêts de ce quartier essentiellement ouvrier, je veux vous parler en son nom, et vous dire quelles sont mes espérances en ce qui le concerne.

Complètement délaissé jusqu'ici, il a besoin d'être relevé par une administration sage au double point de vue du commerce et des intérêts du travail. (Très bien.)

Pour le commerce, la décadence chaque année grandissante des marchés du samedi, a porté le coup le plus fatal, à tous les commerçants et en particulier à ceux du quartier des Ponts et de la Croix-Verte.

Vous savez tous que leur chiffre d'affaires est en proportion du nombre des cultivateurs qui viennent à la ville. (Applaudissements.)

Eh bien! recherchez quels sont les motifs de l'éloignement des cultivateurs, et vous en trouverez deux, dont la municipalité sortante porte également la responsabilité:

L'abus des tarifs de place, et l'exagération des tarifs d'octroi.

Défense des intérêts du commerce

Tarifs de place

Les tarifs de place! parce qu'il se commet de ce chef de tels abus de pouvoir que les paysans s'éloignent de Saumur, au profit des marchés de Longué, d'Allonnes et de Doué-la-Fontaine. (C'est vrai! applaudissements.)

Etranglés dès leur arrivée au bureau d'octroi, pressurés par ce service que les agents gaulonnés leur font croire un service public, ils ne peuvent traverser la barrière sans y laisser leurs plumes; quelques-uns y reviennent, mais beaucoup s'en retournent pour ne plus revenir.

Et qui paie les frais de cette désinvolture? Les commerçants de la ville! (Applaudissements prolongés.)

Eh bien! à cette situation, il y avait un remède.

Lorsqu'à la fin de 1889, les droits de place furent remis en adjudication, on vit une magnifique union entre tous les commerçants de la ville.

Sans distinction de quartier, sans distinction de parti, ils demandaient au maire que la ville prit elle-même en régie les tarifs de place, de telle sorte qu'on put s'adresser à elle pour faire valoir ses plaintes.

Nous voulions en effet ne plus avoir le placier comme intermédiaire entre les commerçants et la ville.

Pauvre placier! je ne l'attaque pas. Il paie aujourd'hui 32,000 francs ce qui jadis n'en valait que 12,000.

20,000 francs gagnés pour la ville!
200,000 francs perdus par le commerce. (Sensation.)

Voilà ce qui s'appelle comprendre les intérêts de ses administrés! (Bravo!)

Malheureusement il advint de cette pétition ce qu'il est advenu des autres; l'administration actuelle refusa même d'y prêter attention. (Interruption prolongée. M. Vinsonneau demande qu'on laisse parler l'orateur indépendant.)

Et pourtant, voyez quels immenses avantages pouvaient en résulter pour le commerce!

Administrant elle-même, la ville restait maîtresse de ses tarifs, tandis qu'elle s'est liée pour quatre années consécutives. Elle pouvait établir des tarifs spéciaux, des tarifs réduits pour les commerçants locaux qui paient déjà patente.

Enfin et surtout, elle pouvait dégrever entièrement ces marchands de denrées nécessaires à la vie qui peuplent les campagnes environ-

nantes et dont nous payons deux fois les produits:

Une fois à la ville sous forme de droits de place, et l'autre aux producteurs pour le juste profit qu'ils ont droit d'y trouver.

Nous évitions ainsi ces mille tracasseries suscitant des plaintes perpétuelles qui, lorsqu'elles arrivent aux oreilles de l'administration, l'amènent à se retrancher derrière le cahier des charges, derrière le placier.

Vous auriez dû, Messieurs, accepter la responsabilité de vos actes. Nous vous le demandions et vous ne l'avez pas fait. (Bravo! Bravo! Applaudissements.)

Tarifs d'octrois

Et les tarifs d'octroi! Je ne parle plus ici seulement au nom des intérêts du commerce, mais en celui de tous les ouvriers de la ville.

Lorsque dans votre programme, vous nous parlez de la suppression de ces octrois, je ne veux pas dire que vous n'êtes pas sincères, mais vous cherchez à vous tromper vous-mêmes. (Applaudissements.)

Il y a 23 ans, vous parliez déjà de la suppression des octrois. Vous vous en êtes servi comme d'un tremplin pour arriver aux affaires et vous n'avez jamais fait qu'en augmenter les charges. (Bravos prolongés.)

C'est 300,000 fr. que vous percevez aujourd'hui au titre des octrois, 50,000 fr. de plus qu'il y a vingt ans...

Vous avez augmenté de 150 pour cent les droits sur les charbons de terre, de 400 pour cent les droits sur le charbon de bois, qui sont les modes de chauffage essentiels pour la classe ouvrière, et c'est sur son épargne, sur son maigre salaire, que vous osez faire de pareils prélèvements. (Vifs applaudissements.)

N'allez donc plus nous dire que vous voulez supprimer les octrois!

Quand on veut supprimer, on commence par réduire et vous n'avez jamais fait qu'augmenter. (C'est vrai.)

Tout ça, c'est un trompe-l'œil et je pourrais appliquer le même mot à votre programme tout entier. (C'est vrai. Applaudissements.)

Les invalides du travail

Que faites vous donc pour les invalides du travail? Vous ne les nommez même pas dans votre programme.

Ah! je sais bien que vous vous vantez d'avoir fait réussir au-delà de toutes les espérances cette fameuse exposition de 1891, au succès de laquelle d'ailleurs, nous avons tous coopéré.

Mais qu'avez-vous fait de l'argent? Il vous restait 20,000 fr. en caisse, je le sais, j'étais du comité.

Vous en avez donné 40,000 à diverses œuvres de la ville, et vous avez bien fait; mais les 10,000 autres, vous avez cru devoir les verser au Comice agricole, les répandre en dehors de pleines mains, alors que dans la ville, il y avait tant de misères à soulager, tant de plaies à guérir, tant d'ouvriers sans travail par suite

de l'inertie des affaires dont vous portez la responsabilité.

Ce qu'il fallait en faire, je vais vous le dire. (Mouvements d'attention.)

Il fallait créer une caisse de chômage à l'usage non pas des paresseux, mais de ceux que l'âge ou les infirmités empêchent de gagner leur vie.

Il fallait pensionner quelques invalides du travail! Ceux-là sont aussi respectables que ceux qui ont perdu des membres sur les champs de bataille; mais l'idée n'en est même pas venue à vos esprits bourgeois. Vous ne connaissez pas et vous n'aimez pas l'ouvrier. (Applaudissements prolongés.)

Protection des Entrepreneurs et des Ouvriers de la Ville.

Et maintenant venez-donc nous parler des embellissements de la ville et des 600 mille francs que vous nous promettez d'emprunter, vu l'état prospère sans doute de vos remarquables finances. (Rires et applaudissements.)

Ce n'est rien d'annoncer une dépense de 600 mille francs, si vous n'ajoutez pas l'engagement formel que tous les travaux soient faits par des entrepreneurs et par des ouvriers de la ville. (Bravo.)

Et si, pour vos marchés couverts, vous avez l'intention de faire appel à des entrepreneurs étrangers, de faire venir du dehors des charpentiers et des fers, vous grandissez la misère au lieu de l'atténuer et vous préparez une série de marchandages successifs dont le seul profit sera pour de grandes sociétés aux capitaux immenses.

Vous serrerez la gorge comme par le passé à celui qui travaille, cet homme aux mains calleuses, incapable de se défendre en face de telles entreprises. (Applaudissements.)

Bureau de Bienfaisance

Au sujet du Bureau de Bienfaisance, je ne dirai qu'un mot, et ce mot sera encore un reproche. Consultez-les les ouvriers sur le mode de la répartition, et tous vous diront que les plus secourus ne sont pas les plus nécessiteux mais les plus habiles à solliciter les secours de l'assistance publique.

Mais là n'est pas le plus grand mal. En dépit de vos déclarations, vous avez divisé la population de la ville en deux camps: celle qui partage vos convictions et celle qui refuse de subir votre joug.

Je pourrais vous citer un ouvrier qui, signataire de la demande de sectionnement parce qu'il trouvait la défense de ses intérêts véritables, s'est vu refuser les secours du Bureau de Bienfaisance, et cet ouvrier était père de quatre enfants: il en avait eu dix. (Ah! Ah! approbatifs.)

Je pourrais également vous citer d'autres exemples d'une abominable pression.

Des pères de famille ont été mis en demeure d'opter entre le pain que vous leur donnez avec tant de parrainage et les convic-

lions qui leur commandent de faire élever les enfants en dehors de vos écoles.

Eh bien ! vous n'avez pas le droit d'agir de la sorte.

Ces fonds du Bureau de Bienfaisance, ils ne sont pas à vous. Ils sont payés par tous les contribuables, ils sont alimentés par ces tarifs d'octroi dont je vous parlais tout à l'heure, ils sont un patrimoine commun, parce qu'ils sont sortis de la poche de tous (Bravo). Encore une fois, vous n'aviez pas le droit de les faire servir au seul profit des idées qui vous sont personnelles (Acclamations).

Il fallait donc organiser des conseils ouvriers auprès du Bureau de Bienfaisance.

Nous le demandons dans notre programme, parce que nous savons que les ouvriers ont le sentiment de la justice et le respect des convictions d'autrui et qu'ils vous auraient mis à l'abri de semblables écarts. (Applaudissements prolongés.)

Instruction publique

Vous vous vantez d'avoir fait beaucoup pour l'instruction ; mais recherchez dans votre budget et vous trouverez cinq cent mille francs dépensés pour le lycée de jeunes filles — pas ouvrières du tout ; — une subvention annuelle de quarante mille francs pour le collège de garçons, — pas ouvriers du tout.

Et d'autre part, une somme de vingt mille francs à peine pour les écoles d'enseignement primaire, celles-là réellement créées pour les enfants du peuple.

Ah ! c'est que cet enseignement populaire n'est pas tout entier aux mains de vos amis. Une bonne partie de la population est demeurée fidèle à ce qu'on appelle les écoles libres, qui sont légales, entendez-le bien, car la loi les reconnaît ; mais vous, vous ne les connaissez pas et vous ne voulez pas les connaître.

Aucun sacrifice pour les enfants du peuple qui ne sont pas avec vous ! Voilà l'injustice que vous commettez chaque jour !

Si vous étiez réellement libéraux, vous n'agiriez pas de la sorte. (Bravo, bravo !)

Tous les citoyens de notre ville, toutes les convictions quelles qu'elles soient, ont droit à vos respects et méritent des sacrifices égaux.

La loi vous le défend, me direz-vous, mais elle ne vous interdit ni de concourir aux distributions de prix, ni de donner des primes, des livrets de caisse d'épargne, des bons de pain, des bons de sabots, ni d'établir le service des eaux.

Or, vous l'avez installé dans toutes les écoles laïques, ce service des eaux, et vous n'avez rien fait pour ces écoles libres, écoles encore une fois légales et que vous vous êtes arrogés le pouvoir de mettre en dehors de la loi.

Voilà votre œuvre ! c'est une œuvre de haine et c'est la négation de toutes les libertés.

Cri de Vive la République ! — Criez vive la République si vous voulez, mais ajoutez-y : Vive la Liberté !

Liberté des Processions

Et puisque je viens de prononcer ici le mot de liberté, il faut que je vous dise tout ce que j'ai sur le cœur. Vous n'en avez nommé qu'une dans votre programme, c'est celle des processions et si vous l'avez nommée c'est pour a refuser. (C'est vrai).

La majorité des électeurs la demande ; on dit que vous auriez voulu la donner, mais un ordre formel de la Franc-Maçonnerie vous l'aurait interdit. (Applaudissements).

Et lorsque, dédaigneux des questions de principe, vous vous retranchez derrière les craintes de désordres et de troubles, vous faites une injure gratuite à la population Saumuroise dont vous suspectez la sagesse et le libéralisme.

Vous faites en même temps un aveu qui vous condamne, en vous déclarant incapables de maintenir l'ordre, comme vous en avez la mission.

En vérité, Messieurs, la ville de Saumur serait-elle seule de son espèce ?

Allez à Angers dont le maire se proclame lui-même radical et libre-penseur !

Allez à Cholet, à Segré, à Baugé et partout

vous trouverez une liberté que vous devez envier. (Applaudissements).

Saumurois, on se défie de vous ! (Sensation.)

Vous saurez montrer votre sagesse et votre loyauté. Car il ne suffit pas de se proclamer partisan de la liberté de penser, il faut d'abord laisser penser librement les autres, et si les libres-penseurs avaient une notion véritable de la devise qu'ils ont écrite au portique de leur temple, ce n'est pas : Fais ce que penses, qu'ils auraient du mettre, mais : Pense à ce que tu fais. (Rires et applaudissements).

Or, qu'ont-ils fait, messieurs ? Ils ont privé le peuple de toutes ses libertés.

Ce sont ces libertés que nous voulons reconquérir pour lui, n'ayant d'autre désir que de voir se rétablir enfin l'union de tous nos concitoyens dans une seule, grande et féconde pensée de : Vive la liberté.

(De longs et chaleureux applaudissements saluent les dernières paroles de l'orateur.)

Une fois l'émotion calmée. M. Richard paraît à la tribune.

Bravo ! Vive Richard ! crie-t-on de plusieurs côtés !

Il prend place avec un grand calme, non sans une légère pointe d'ironie au milieu de ses adversaires qui l'entourent. Dès les premiers mots, il a conquis son auditoire.

Il l'a conquis si bien que les anciens conseillers, toujours rangés autour de la scène, comme des figurants muets, se montrent de plus en plus étonnés des succès de nos amis.

L'étonnement gagne le président lui-même qui tout à l'heure ne sera plus capable de faire respecter la liberté de la tribune.

Mais M. Richard aura dit tout alors, avec les accents d'une magnifique éloquence et lorsqu'il se retirera devant l'intervention du président, dont le rôle pourtant était d'être impartial, ce sera sur ce mot topique :

« Vous-mêmes, Messieurs les conseillers, vous n'aviez pas confiance dans votre propre administration, car vous refusiez de souscrire aux emprunts que vous lanciez dans la population. »

Mais voici son discours qui vaudra mieux que tous les commentaires.

Discours de M. Richard

Messieurs,

La municipalité sortante a dit et fait répéter partout — on l'a dit encore ce soir, — que le sectionnement, qui donne à la lutte électorale une animation inaccoutumée, est une manœuvre blâmable.

Ce n'est ni exact, ni juste. (Bravo !)

Une manœuvre est une chose illégale. Or, le sectionnement est la mise en œuvre d'une loi récente, — la loi du 5 avril 1884, art. 41, — qui permet de sectionner toute ville ayant plus de dix mille habitants.

J'ai donc le droit de dire que cette loi est une loi libérale et juste, et nos adversaires ne me contrediront pas, puisqu'elle a été votée par le Parlement républicain en 1884.

Ceux-là ne la trouvent mauvaise que parce qu'elle les gêne ; mais la loi en France est pour tous. (Applaudissements.)

Eh bien ! le législateur s'est proposé un double but :

1° Assurer la représentation de tous les quartiers d'une même ville ;

2° Permettre aux minorités d'être représentées, ne pas laisser les municipalités aux mains d'un seul et même parti, et par là même, assurer un contrôle nécessaire dans la gestion des affaires communales. (Vifs applaudissements.)

Or, pour tous ces motifs, il était particulièrement nécessaire et urgent d'appliquer le sectionnement à Saumur.

Certains quartiers possédaient de nombreux conseillers municipaux ; il y avait surabondance, notamment au centre de la ville.

D'autres quartiers n'avaient pas un seul conseiller municipal pour défendre leurs intérêts particuliers.

Tel était notamment le cas du quartier de Fenet, au nom duquel je me présente ici.

Eh bien ! ce quartier en a absolument souf-

fert, on n'a rien fait pour lui.

Et si l'on parle en ce moment la place Saint-Michel, c'est au sectionnement qu'il faut en attribuer le bienfait.

Car c'est lui qui a rafraîchi la mémoire de la municipalité sortante et a fait penser aux candidats qui sollicitent ses suffrages, tout en lui étant étrangers, que les habitants de Fenet étaient électeurs et contribuables comme d'autres, qu'ils n'avaient encore rien reçu dans la distribution générale du Pavage dont les autres quartiers, plus privilégiés, avaient été si généreusement pourvus.

Un autre avantage du sectionnement est de mettre en rapport plus direct l'électeur et l'élu.

Le conseiller municipal devient alors un ami, un conseiller intime, l'intermédiaire direct auprès de l'administration, dont on peut avoir besoin en maintes circonstances de la vie quotidienne.

Après l'élection, adversaires, comme amis trouveront auprès de nous bon accueil. (Bravos.)

Le sectionnement assure aux minorités une représentation dans les Conseils municipaux.

Il n'est pas d'exemple actuellement en France que, dans une ville sectionnée, il n'y ait pas une majorité et une opposition.

De quelque côté donc que doive être la majorité ? dimanche, l'autre liste aura des représentants au Conseil, et il y aura désormais un contrôle.

C'est une chose utile et salutaire, indispensable même.

Or, depuis de longues années, à Saumur, le Conseil municipal agit et administre en maître.

De là pas de discussion pas de contrôle. Chose dangereuse en matière de finances. (Applaudissements prolongés.)

Cependant, la ville a un budget considérable, de plus de 450,000 fr.

Cette année il est de 454,999 fr. 28 cent.

Cette somme représente les prestations de tous les contribuables.

Il faut que la gestion de cette somme énorme soit contrôlée par les représentants de la minorité, — à quelque opinion que cette minorité appartienne, qu'elle soit prise dans vos rangs ou dans les nôtres.

(C'est vrai ! C'est vrai ! Bravo.)

Et cela est d'autant plus indispensable qu'on a supprimé l'intervention des plus imposés.

Partout où l'on administre les deniers publics, il faut qu'il y ait le contrôle d'une opposition, ne serait-ce que pour la sauvegarde même de ceux qui les gèrent.

Voyez ce qui se passe à la Chambre des députés.

La majorité républicaine est assez forte pour éliminer du sein de la commission des finances tous membres appartenant à la Droite.

Elle se garde bien de le faire. Elle réserve toujours au contraire un certain nombre de places à ses contradicteurs.

Elle veut que ceux qui ne partagent pas ses opinions ne puissent pas dire qu'on se cache pour gérer les finances françaises.

Or, vous vous cachez ! C'est en vain que je cherche à votre tête le maire qui présidait vos réunions et s'y montrait parfois un peu omnipotent ; c'est en vain que je cherche les deux adjoints ses collaborateurs. Se sont-ils dérobés. Ils nous devaient des comptes et ne nous les rendent pas,

Remarquez bien, Messieurs, que je ne dis pas que l'ancien Conseil ait mal géré nos finances.

Ce que je dis, c'est que nous n'en savons rien et je me plains, en outre, de voir un corps sans tête. (Applaudissements prolongés.)

Ce n'est pas dans une réunion publique qu'on peut contrôler l'emploi d'un million huit cent mille francs que représentent les quatre budgets de dépense pendant l'exercice du dernier mandat de la municipalité sortante.

Il faudrait être initié — et nous ne le sommes pas.

Nous ne pouvons pas l'être.

Depuis trois jours, nous réclamons la publication du compte-rendu de la gestion de

l'administration sortante, cela eût facilité l'intelligence de nos explications.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? La situation est claire, dites-vous !

C'est faux ! Est-elle brillante ?

Ce n'est pas sûr ! Depuis 1883, la municipalité sortante a emprunté un million trois cent quatre-vingt-seize mille francs.

En voici le détail :

25 janvier 1883, 400.000 francs ;

15 septembre 1883, 33.700 francs ;

31 octobre 1883, 431.300 francs ;

Même année, 60.000 francs.

Quatre emprunts en un an ?

Le seul que je ne vous reproche pas, c'est celui de l'hospice, parce qu'il intéresse les classes populaires.

Continuons :

15 mars 1886, 40.000 francs ;

15 février 1887, 166.000 francs ;

25 janvier 1889, 110.000 francs ;

1^{er} mai 1891, 55.000 francs ;

Même jour, 300.000 francs ;

1^{er} juillet 1891, 100.000 francs.

Total : un million trois cent quatre-vingt-seize mille francs.

(Assez ! crie-t-on.)

Vous dites assez, riposte M. Richard, eh bien moi je dis que c'est trop ! (Applaudissements.)

Et si vous nous dites que vous avez fait des travaux avec ces sommes énormes, je vous réponds, c'est possible, mais vous avez engagé l'avenir.

Et la situation apparaissait si peu brillante, en 1891, que lorsque vous vous êtes adressé au public pour lui demander à emprunter encore 450,000 fr, vous avez reçu le plus sanglant camouflet qu'administrateurs aient jamais essuyé !

Vous disiez bien :

MM. les contribuables, souscrivez les premiers.

Mais les millionnaires du Conseil, pères de familles prudents, se sont gardés de mettre dans leurs portefeuilles le papier de la Ville.

Ici se produit un incident.

Pendant que de chaleureux applaudissements acclament l'orateur et lui montrent qu'il a frappé juste, des observations s'échangent du balcon au parterre et du parterre au paradis.

Le Président en profite pour sortir de son rôle et prend nettement parti contre l'orateur. En présence de cette partialité, le tumulte grandit et M. Richard se retire, en lançant cette apostrophe vivement applaudie de toutes parts :

« Messieurs les conseillers sortants, vous avez perdu la confiance de tous ! » (Emotion prolongée.)

M. Piéron essaie une courte réplique ; des chiffres, encore des chiffres et puis le Président déclare la séance levée.

Bonne séance pour les Indépendants

A PROPOS DE RAVACHOL

Du Figaro :

« Pour l'honneur du jury de mardi et du milieu social où on le recrute, il faut admettre que la frousse (le mot peur traduit moins exactement que ce terme familier et pittoresque l'état d'âme des jurés en face des Ravachols) n'a pas seule dicté son étrange verdict. Il faut l'attribuer pour une part au sentimentalisme politique qui est particulier au jury dans la Ville Lumière. Rappelez-vous comment la légende de la Pologne, alors populaire encore, préserva la tête de Berezowski et comment, l'an dernier, l'évasion de Padlewski dut, au fond, soulager le gouvernement. Si l'assassin du général Seliverstoff n'avait pas été condamné à mort, vous voyez d'ici l'effet au point de vue

l'alliance franco-russe. Cronstadt et l'em-
 rant en eussent peut-être été manqués.
 Il ne serait donc pas impossible que le
 Ravachol philanthrope, achetant des souliers
 petits du compagnon Decamps avec l'ar-
 volé au vieillard assassiné par lui, ou les
 arrachés au cadavre de Mme de la Roche-
 aient ému les bons jurés.
 Il était si bon... si doux... si poli... Il
 a peut-être un des douze qui regrette de ne
 pouvoir le prendre pour gendre.
 Et puis le jury de Paris a compté sur le
 de Moutbrison. Si, par malheur, celui-ci
 est également sentimental, et considère qu'en
 assassinant l'ermite de Chambles Ravachol n'a
 accompli un devoir économique et
 qu'il y a en circulation l'argent qui dormait chez
 l'ermite, ce sympathique chimiste sera réservé
 pour faire l'ornement des five o'clock de Nou-
 vembre.
 Et il y aura des manifestations pour de-
 mander sa grâce et des journaux républicains
 bourgeois réclameront l'amnistie pour lui et il
 sera nommé président honoraire des réunions
 publiques.
 Au reste, dans la presse — nous devons
 faire notre *med culpa* — nous sommes tous
 complices de cette indulgence déplorable et
 nous avions pour les petits commis-voyageurs
 de l'anarchisme qui circulent dans notre
 grande, sous prétexte de nous fournir des
 renseignements, des égards qu'ils ne méritent
 point.
 N'a-t-on pas pris au sérieux des fumistes
 qui portaient chez les gens un peu en vue
 leur programme de soupes-conférences et les
 causeries de leurs prétendues doctrines? Il y
 a des personnages connus qui ont cru qu'ils
 apportaient la parole nouvelle. J'imagine que
 les illusions ne sont plus possibles; les anarchis-
 tes doux sont ou des imbéciles ou des far-
 ceurs qui exploitent la badauderie publique.
 Quant aux anarchistes violents, aux « propa-
 gandistes par le fait », ce sont purement et
 simplement des assassins qui ne méritent ni
 commiseration, ni attention... »

Le Gouvernement Athée et l'Anarchie

Les anarchistes n'ont pas attendu le verdict
 du jury contre Ravachol pour le venger en
 frappant le restaurateur qui l'a fait arrêter.
 La surveillance de la police, les nombreuses
 arrestations des derniers jours n'ont point em-
 pêché les anarchistes d'accomplir ce nouvel
 attentat, qui jette la terreur dans tout Paris.
 Les anarchistes sont nombreux et ils sont
 abondamment munis des engins destructeurs,
 dont il est facile de se servir sans courir le
 risque d'être arrêté.
 Il est évident qu'ils agissent d'après un plan
 habilement combiné. Leurs menaces audacieu-
 ses sont promptement suivies de terribles
 effets. Ils cherchent d'abord à frapper les ma-
 gistrats, ceux qui les dénoncent ou les font
 arrêter; ils menacent et épouvantent les jurés
 qui sont appelés à les juger. Ils menaceront
 bientôt et ils feront sauter le bourreau.
 Les révolutionnaires, armés de la dynamite
 et du pétrole, n'ont plus besoin de recourir
 aux émeutes et aux barricades. Un petit nom-
 bre d'hommes, capables de tous les crimes,
 animés d'une haine implacable contre la so-
 ciété, peuvent, en courant peu de risques, ter-
 rifier une grande ville, braver la police et la
 gendarmerie.
 Les anarchistes, comme les nihilistes russes,
 ne veulent ni Dieu, ni maître.
 Depuis quinze ans le Conseil municipal de
 Paris et le gouvernement républicain ont chassé
 Dieu et l'enseignement religieux de toutes les
 écoles publiques.
 Les républicains ont-ils assez raillé « le gou-
 vernement de l'ordre moral? » Aujourd'hui le
 désordre moral se manifeste par des attentats
 méprisables.
 Quand on a tout fait pour enlever des âmes
 à la crainte de Dieu, la foi dans une vie future,
 comment s'étonner que des hommes qui ne
 possèdent pas les biens de la vie présente ne

puissent voir sans envie et sans haine ceux que
 la fortune favorise?... (J. de Rennes.)

Chronique Locale ET DE LOUEST

ALERTE MILITAIRE

Ce matin, vers 3 heures, l'une des aler-
 tes annoncées depuis quinze jours a été sonnée
 dans toute la ville.
 Les officiers ont gagné l'Ecole de cavalerie
 dans la plus grande diligence et les deux esca-
 drons ont pris en bon ordre la route de Ver-
 nantes.
 Sur les landes de cette commune, il y a eu
 des applications du service en campagne.
 Une section à pied a pris la direction de
 Saint-Hilaire-Saint-Florent.
 A l'heure où nous mettons sous presse, les
 troupes ne sont pas rentrées.

L'arrêté préfectoral du 9 mars

MM. Besnard, Bruas, Gigot, Grignon et le
 comte de Blois ont présenté au Conseil général
 le vœu suivant :

« Un arrêté de M. le Préfet en date du 9 mars
 1892, rendu sur la proposition de l'adminis-
 tration des Contributions indirectes, étend,
 pour la commune de Saumur, le périmètre
 suivant lequel est perçu sur les boissons l'im-
 pôt dit : taxe unique. Cet arrêté, immédiate-
 ment applicable, avec effet rétroactif au 1^{er}
 janvier 1892, a surpris les populations du
 Petit-Puy et donné lieu à une pétition qui de-
 mande que l'arrêté soit rapporté.
 » Les soussignés, par ce motif, ont l'honneur
 de proposer au Conseil général d'émettre le
 vœu :

» 1^o Que la protestation des habitants du
 Petit-Puy soit prise en considération ;
 » 2^o Que, lorsqu'à l'avenir une nouvelle taxe
 fiscale sera imposée aux contribuables, les
 intéressés soient sinon consultés, du moins
 prévenus assez longtemps à l'avance afin
 qu'ils ne soient pas exposés à l'inobservation
 de la loi pour cause d'ignorance, et afin qu'ils
 aient la possibilité non seulement de faire con-
 naître leurs justes réclamations, mais encore
 de signaler les difficultés qu'entraînera les nou-
 velles dispositions de la loi, tant pour les
 contribuables qu'elle expose à des pertes de
 temps considérables et à des procès onéreux,
 que pour l'administration elle-même en ce qui
 concerne la perception de l'impôt. »

(Suivent les signatures.)

Ce vœu a fait l'objet d'un rapport dont voici
 les conclusions :

« C'est après le recensement de 1891 que
 le périmètre assujéti à la taxe unique a été mo-
 difié par M. le Préfet, à la suite du rapport de
 M. l'Inspecteur et du Sous-Directeur des Con-
 tributions indirectes.
 » Il apparaît à la commission chargée de
 l'examen du vœu qui lui a été remis, laquelle
 a entendu les explications de M. le directeur
 des Contributions indirectes et de MM. Bes-
 nard, Bruas et Gigot, que le dénombrement a
 compris comme population agglomérée des
 maisons et des terres dont la condition ne s'est
 pas modifiée depuis le recensement de 1886,
 et cette nouvelle classification placée les habi-
 tants du Petit-Puy dans une situation qui leur
 est très préjudiciable.
 » Aussi votre commission prie le Conseil
 général d'inviter M. le Préfet à faire étudier
 cette question et à vous en communiquer les
 résultats à la session d'août. »

Cette délimitation nouvelle a-t-elle été décidée
 sans consulter M. le Maire ou après s'être
 présenté à la Mairie sans rencontrer le Maire
 ou les Adjointes? M. l'Inspecteur des Finances
 ne s'est-il pas contenté des appréciations de
 M. le Secrétaire ?

Le rapport de M. l'Inspecteur aurait donc
 été fait d'après le dénombrement trouvé à la
 Mairie.

Nomination du nouveau Commissaire-Priseur

Par décret de M. le Président de la Répu-
 blique, en date du 2 avril 1892, M. Georges
 Ferrière, ancien principal clerc de M^e Thou-
 ronne, commissaire-priseur à Paris, a été
 nommé commissaire-priseur à la résidence de
 Saumur, en remplacement de M^e Jaubert, dé-
 missionnaire en sa faveur.
 M^e Ferrière a prêté serment en cette qualité
 à l'audience du 28 avril 1892.
 Nota. — L'étude est transférée rue de Bor-
 deaux, 64.

VÉLOCIPÉDISTES MILITAIRES

D'après le tableau annexé au règlement pro-
 visoire du 2 avril 1892 sur l'organisation et
 l'emploi du service vélocipédique dans l'ar-
 mée, des vélocipédistes sont affectés, pendant
 les manœuvres, à la direction du service de
 l'Intendance et aux Sous-Intendances des divi-
 sions.
 Les réservistes et les territoriaux apparte-
 nant aux 9^{es} sections de commis et ouvriers
 qui, à l'occasion des manœuvres de corps
 d'armée auxquelles doit prendre part, en 1892,
 le 9^e corps, désireraient être attachés comme
 vélocipédistes aux services administratifs, de-
 vront se présenter à la Sous-Intendance mili-
 taire de Saumur, porteurs de leur livret indi-
 viduel.

COMMENT ON « PERÇOIT » Les droits de place à Saumur En 1892

Les bons bourgeois soi-disant radicaux de
 l'ancien Conseil nous reprochent d'être des
 gens arriérés, rétrogrades, des suppôts de l'i-
 gnorantisme et de la théocratie. (Voir tous les
 jours la suite de la rengaine dans le *Courrier
 de Saumur*, cinq centimes le numéro, forte ré-
 duction sur les nombreux rossignols invendus,
 très propres et cédés au kilo.)
 Eux, au contraire, sont les ramparts de
 la science, de l'esprit fin de siècle et de la
 liberté.
 Ils veillent nuit et jour aux intérêts de leurs
 chers électeurs, surtout huit jours avant de se
 représenter à leurs suffrages.

« On ne dort pas, dit-on, quand on a tant d'esprit. »
 Puisqu'il en est ainsi, ils auraient bien dû
 apporter quelque sourdine au zèle par trop
 extravagant de leurs agents les collecteurs des
 droits de place.
 Il y a quelque neuf cents ans, les soudards
 d'un Foullque quelconque, casque en tête et
 lance au poing, rançonnaient bourgeois et ma-
 nants aux portes de notre bonne ville nais-
 sante.

Aujourd'hui, plus de cent ans après la Révo-
 lution française, nous avons le *Placier*.
 Un brave campagnard se présente à l'entrée
 du pont. Il porte en son panier quelque modeste
 lapin, pour lequel il a déjà dû payer trois sous
 à l'octroi. Trois sous de trop, car le lapin est
 nourriture du peuple, et ne devrait rien payer
 du tout, même avant la suppression des octrois.
 Vous me direz que MM. les bons bourgeois
 soi-disant radicaux posent des lapins aux
 autres, mais qu'ils n'en mangent pas. Ce n'est
 pas assez distingué pour eux.

Mais le placier s'avance.
 Il porte en crâne, sur son ardente chevelure,
 moins ardente toutefois que sa fiscalité, une
 casquette galonnée (le galon en impose tou-
 jours !).
 — Deux sous pour le panier ! rugit-il.
 Le brave campagnard essaie d'expliquer
 qu'il n'est pas encore sur le marché, qu'il ne
 stationne pas, qu'il n'expose pas son lapin en
 vente, et ne doit encore rien; qu'il peut vendre
 Jeannot en route à quelque pratique attitrée.
 Le fonctionnaire carotte (nous ne parlons
 bien entendu que de la couleur de ses cheveux)
 insiste, parle haut, menace de confiscation,
 d'un procès; il met déjà une main sur le pa-
 nier, l'autre au collet du bonhomme.
 Le campagnard hésite, prend peur et paie.

Qui diable y résisterait ! (disait Bazile, un vil
 suppôt de la théocratie).

Et le lapin peut enfin franchir la première
 pile du pont Napoléon (*nom à changer*), ayant
 payé cinq sous déjà, qui grèveront d'autant la
 gibelotte du pauvre.
 La scène se reproduit cent fois tous les
 samedis, et l'âpreté du placier va toujours en
 augmentant.

Le neuf avril, présent mois, vers neuf heures
 du matin, une femme âgée sortait de la gare,
 un petit panier à la main.
 Le placier surgit.
 — Deux sous ! dit-il.
 — Mais, fait la vieille dame, je porte les
 quelques provisions contenues dans ce panie
 à mon fils, employé à Saumur; je ne les expose
 pas en vente et ne dois rien.
 — Peu m'importe, c'est deux sous !
 La vieille dame refuse à bon droit d'obtem-
 pérer à cette exigence inique et veut passer.
 Mais le placier la saisit au collet, la secoue
 violemment, et, victoire facile, lui arrache son
 panier.

Poussée à bout, la vieille dame effleure la
 joue du placier.
 Celui-ci tombe alors sur elle, la roue de
 coups de pieds et de coups de poings devant
 la foule indignée. Il lâche enfin la malheureuse
 les vêtements en désordre et tout échevelée.
 Il daigne cependant lui dire : « Vous avez eu de
 la chance que je ne vous f... lanque pas à
 l'eau ! »

La pauvre femme, Mme A. C..., de Varen-
 nes-sous-Montsoreau, est allée se plaindre à la
 police, mais on lui a répondu : « Cela ne
 nous regarde pas. Du reste, on vous a appli-
 qué le règlement. »

Eh bien, messieurs les bourgeois soi-disant
 radicaux de l'ancien Conseil, il est un peu
 trop féodal votre règlement... et la manière
 de l'appliquer !
 Et l'on s'étonne, après cela, que nos marchés
 du samedi deviennent de plus en plus déserts,
 au grand détriment de l'alimentation publique
 et du commerce local !
 Vos agents en prennent un peu trop à l'aise,
 messieurs de l'ancien Conseil.
 On y mettra bon ordre, et personne ne s'en
 plaindra.

BOURSE DE PARIS

Du 28 Avril 1892

3 0/0	96 70
3 0/0 nouveau	96 85
3 0/0 amortissable	97 62
4 1/2	105 67

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui
 rien ajouter, les écoulements anciens ou récents.
 EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
 Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien
 104, RUE RICHELIEU, PARIS

LE VIN AROUD

an QUINA, au FER & à la VIANDE
 est le médicament par excellence, le reconstituant
 le plus énergique pour combattre la CHLOROSE,
 l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération
 du SANG. Il convient à toutes les personnes
 d'une constitution languissante ou affaiblies par
 le travail, les veilles, les excès ou la maladie.
 Chez FERRE, ph^o, 104, r. Richelieu, PARIS, & Ph^o

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

ARTICLES DIMINUÉS

- Sucre.
- Café.
- Bougie.
- Chocolat.
- Conserves.
- Sirups.
- Vin rouge.
- Vin blanc.
- Rhum.

Expédition franco à domicile par commande
 de 50 fr., Sucre excepté.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

Étude de M^e BRAC, notaire.

ADJUDICATION

Le Dimanche 15 mai 1892, à 1 heure
En l'étude de M^e BRAC,
DE LA MAISON
ET DÉPENDANCES
Avec jardin, au Petit-Puy,
Granderoute de Fontevault,
Dépendant de la succession de
M^{me} AVRILLON.

**A LOUER
MAISON**

Rue de Bordeaux, 15,
Actuellement occupée par M. le
docteur Géraud, médecin major à
l'École de cavalerie.
Avec beau jardin bien affrutté et service
d'eau de Loire.
S'adresser au bureau du journal.

**A Céder de Suite
CAFÉ RESTAURANT**

Situé au Chapeau,
APPELÉ LA « RÉUNION DES AMIS »
S'adresser à M. RAVEAU, négoc-
iant au Chapeau.

**A CÉDER PRÉSENTMENT
Fabrique de Caisses**

Avec tout l'outillage.
Bonne clientèle.
Pour renseignements, s'adresser
au bureau du journal.

UN HOMME, 30 ans, demande
place cocher ou valet de cham-
bre, connaît service de table.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1894

VASTES MAGASINS
32 mètres de façade, d'un seul tenant,
Occupés par le Grand Bazar,
Rues du Puits-Neuf, 14, et de la
Cocasserie, 15 et 17.
S'adresser à M^{me} DAVEAU, au
Grand Bazar. (235)

A LOUER
Pour le 24 Juin prochain 1892

UNE MAISON
Rue de Bordeaux, n° 50
Avec Jardin, Cour, Écurie à
deux chevaux et Remise.
S'adresser à M. FOUCHER, rue
de Bordeaux, n° 60. (610)

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite

1° DEUX CHAMBRES hautes et
jardin.
2° UN PAVILLON, composé de cave
chauffée, une chambre au 1^{er}, gre-
nier, servitude et jardin, contenant
environ 28 ares.
3° UNE MAISON, composée de
grenier et nombreuses servitudes,
avec jardin, contenant environ 26 ares
45 centiares.
Le tout situé impasse du Chardonnet.
S'adresser à M. CHAMBOURDON,
au Pont-Fouchard.

A VENDRE

30, Quai de Limoges,
Un Piano droit, un grand
Secrétaire, une grande Bi-
bliothèque, fauteuils et vaisselle.
ON DEMANDE UN APPRENTI,
âgé de 18 ans, Confiseur-Cho-
colatier, 20, rue Saint-Jean.

Fabrique de Meubles en tous genres

H. HARDY

Croix-Verte, près Saumur.

Occasion

A VENDRE : Une superbe Commode Louis XV, ayant ses cuivre.
Une Armoire — — — — —
Un Buffet — — — — —
Deux Armoires Louis XIII

LE TOUT GARANTI VIEUX, ET EN PARFAIT ÉTAT

M. H. HARDY à l'avantage d'informer le public qu'ayant fait construire de
vastes MAGASINS, on trouvera chez lui un grand choix de Meubles de
tous styles, et à des prix défiant toute concurrence.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}

Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
12 PAGES IN-4°

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE. AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES
ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de suc-
cès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuelle-
ment paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUP-
PLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les
membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent
plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de lapissierie, de
crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle
de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, man-
teaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'a-
bonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se
renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-
DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste
en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin
de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition: trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. —
Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro: trois mois,
7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S'-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons
de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation
et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu
m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins
minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}
SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR
Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion
INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE
de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont
elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par **DAVEAU**, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le **Grand
Bazar**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15
et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus
réduits, le stock immense de marchandises garnissant
ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus
riches modèles de tous styles. Et une collection admirable
de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs
français et anglais devant appeler l'attention de tous les
Amateurs. — **OBJETS D'ART.**

Liquidation sans Précédent

A SAUMUR

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

BAISSE DE PRIX

Sucre 1 ^{er} choix, le kil.	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié — — — — —	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil. ...	2.35
Bougie bonne qualité, le paquet	» .80	1 ^{re} qualité, — — — — —	2.60
Bougie à trous.	1. »	Bon mélange — — — — —	3. »
Alcool à brûler (sans odeur) le lit.	1.30	Mélange exquis — — — — —	3. »
Gruyère 1 ^{er} choix, le 1/2 kil. .	0.85	Chocolat Menier, le 1/2 kil. ...	1.60

Exposition d'Articles de Pâques

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.